

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 01.04.2026

. d'affichage : 01.04.2026

N° de la délibération : 2026-41

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 58

. votants : 59

L'an deux mille vingt six, le huit avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président sortant.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. SLOSARCZYK Florian, DELVILLE Jean-Pierre, Mme FANCHON Catherine.

Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
M. DELVILLE Jean-Pierre était représenté par M. PAGNIER Pierre, suppléant.

Secrétaire de séance : M. DOUTART Julien.

OBJET :

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT

Il est rappelé que conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Il convient, suite au renouvellement de l'organe délibérant, de procéder à l'élection du Président de la communauté de communes de l'Est de la Somme.

Le président est élu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT).

Peut être élu président, un membre de l'organe délibérant qui ne s'est pas déclaré candidat à la fonction ; il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. En outre, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu lors des élections du 15 mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-7,

Après avoir fait appel des candidatures, M. DEMULE Frédéric se porte candidat,

Le conseil communautaire procède à l'élection du Président :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (abstentions).....	1
b - Nombre de votants (présents – abstentions).....	58
c - Nombre de votes blancs.....	5
d - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)].....	53
e - Majorité absolue.....	27

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEMULE Frédéric	40	quarante

M. ZIENTEK Sébastien a obtenu 5 voix, M. LECOMTE Frédéric a obtenu 4 voix, Mme POTURALSKI Patricia a obtenu 2 voix, M. BLONDELLE Pascal a obtenu 1 voix, M. TEMPEZ Romain a obtenu 1 voix.

Monsieur DEMULE Frédéric a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 080-200070985-20260408-DELIB_2026_41-DE

